

Relevé de conclusions
Conseil de l'Ecole doctorale n° 509 en SHS
« Civilisations et Sociétés euro-méditerranéennes et comparées »
Séance du 06 septembre 2016

Membres présents ou représentés, par ordre alphabétique :

AMADOU ADAMOU Bachirou	Présent
AVRILLA Jean-Marc	Absent
AYADI Hannah	Présente
BAUDREZ Maryse	Présente
CAUCHI-BIANCHI Frédérique	Excusée. Après auditions Mme Cauchi-Bianchi donne mandat à Michel Durampart
CHAUVET Vincent	Excusé. Membre à titre consultatif en attendant l'arrêté de nomination.
DAUTA-GAXOTTE Thierry	Excusé
DIMOU Michel	Présent
DURAMPART Michel	Présent
SAGAERT Martine	Présente
SCAMARONI Valentine	Présente

Invités permanents :

BLACHE Yves	Absent
LITOT Eric	Absent
MOLCARD Anne	Absente

Invité à partir de 11h, après les auditions :

BORNAND Alice	Présente
---------------	----------

Invités à titre consultatif :

PEREZ Sophie	Absente
RICHARD Pascal	Absent

Le Conseil de l'Ecole doctorale 509, convoqué par courriel le 07 juillet 2016 s'est réuni le 06 septembre 2016 à 09h00 sous la présidence de Monsieur Michel Durampart, Directeur de l'Ecole doctorale 509, et sur l'ordre du jour ci-dessous :

- 1- Auditions des candidats au recrutement en qualité de doctorant contractuel.
- 2- Mise en application de l'arrêté ministériel du 25 mai 2016 fixant le cadre de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat : statut de l'ED 509.
- 3- Auto-évaluation HCERES/ED 509.
- 4- Taux d'encadrement maximum par directeur de thèse.
- 5- Rattachement du laboratoire "Centre d'Etudes et de Recherche sur les Contentieux" (CERC) à l'ED 509.
- 6- Procédure et modalités concernant la prise en compte du co-encadrant.
- 7- Questions diverses.

Le quorum étant constaté, le Conseil de l'École doctorale peut valablement délibérer, la séance est ouverte à 09h45.

1- Auditions des candidats au recrutement en qualité de doctorant contractuel.

Les auditions ont débuté à 09h46 :

	Noms	Heures de convocation	Heure de passage	Laboratoires
1	CASSAGNE Clément	09h15	09h46	LEAD
2	RINGOZZI Mattia	09h30	10h04	BABEL
3	AROUFOUNE Billel	09h45	10h25	I3M
4	CARLIER Lucie	10h00	10h39	BABEL
5	TRABUT Robin	10h15	10h51	CDPC
6	ETTOUATI Samuel	10h30	11h00	LEAD

A la demande du Conseil et à compter de l'année universitaire 2017-2018, l'ED 509 :

- transmettra par mail et avant les auditions, le dossier complet de chaque candidat aux membres du Conseil,
- précisera sur chaque convocation adressée aux candidats que l'utilisation d'un PC portable pour utilisation de power point n'est pas autorisée.

Le Conseil décide que le directeur de thèse de chaque candidat ne peut être invité aux auditions.

Le Conseil de l'ED 509 décide que les candidats retenus au concours sont :

- 1- TRABUT Robin (CDPC)
- 2- ETTOUATI Samuel (LEAD)
- 3- CARLIER Lucie (BABEL)
- 4- AROUFOUNE Billel (I3M)

Liste complémentaire en cas de désistement :

1. CASSAGNE Clément
2. RINGOZZI Mattia

Le jour du Conseil, les candidats auditionnés, leur directeur de thèse et les directeurs de laboratoire ont reçu un mail les informant du résultat.

Une lettre leur sera également adressée.

2- Mise en application de l'arrêté ministériel du 25 mai 2016 fixant le cadre de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat : statut de l'ED 509

11h20 : Mme Alice Bornand rejoint le Conseil.

Statut de l'ED 509 : Alice Bornand informe le Conseil de la mise en place d'un groupe de travail piloté par la gouvernance de l'université de Toulon. Les directeurs des ED y participeront. Michel Durampart souhaiterait que Mme Maryse Baudrez, directrice adjointe de l'ED 509, y participe.

Ce groupe travaillera sur la charte des thèses, la convention de formation et certains formulaires.

Discussions concernant la composition du Conseil de l'ED 509.

Le statut de l'ED 509 prévoit que chaque unité de recherche est représentée au Conseil. En attendant la mise en conformité du nouveau statut, le CERC nouvellement rattaché à l'ED 509 sera représenté par Pascal Richard à titre consultatif.

Le Conseil demandera à Anne Molcard, VP-CORE, la mise en place d'une disposition transitoire afin que le directeur du CERC, Pascal Richard, puisse siéger au Conseil en tant que membre de droit.

Discussions relatives à la mise en application d'une période de césure (article 14).

La procédure au sein de l'UTLN pour une demande de césure et les modalités d'inscription de l'étudiant en césure sont précisées dans la délibération du CA du 24 mars 2016 (voir document joint).

Le conseil de l'ED 509 fixera les cas qui pourront faire l'objet d'une demande de césure.

Alice Bornand informe le Conseil qu'un arrêté modifiant l'article 16 de l'arrêté du 25 mai 2016 est sorti et précise que la fonction de directeur et co-directeur de thèse doit être exercée par des titulaires d'une HDR (voir article 16 de l'arrêté du 25 mai 2016).

Organisation d'une soutenance de thèse : le directeur de thèse participe mais ne prend plus part à la décision. Ceci entraîne une modification du PV de soutenance sur lequel ne doit plus apparaître la signature du directeur de thèse. Le directeur de thèse peut participer aux délibérations.
Voir note ci-jointe sur l'impact de l'arrêté ministériel du 25 mai 2016 (modèle de PV de soutenance).

La convention de formation : Le doctorant et le directeur de thèse devront signer une convention de formation qui précise les informations comme le titre de la thèse, les modalités de rendez-vous entre le directeur de thèse et le doctorant. Cette convention de formation sera mise en place au fil de l'eau.

Mentions : L'arrêté ministériel ne prévoit plus aucune mention. Ce point sera examiné par le groupe de travail.

Michel Dimou informe le conseil qu'en général lorsqu'une université ne prévoit pas de mention, cette information est mentionnée sur le rapport de soutenance. Les membres du Conseil s'accordent à dire qu'il est important que cette information figure sur le rapport de soutenance.

Cette information pourrait figurer sur le PV de soutenance dans la partie résultat.

Mme Sagaert précise qu'il faudrait une harmonisation nationale.

L'arrêté actuel n'interdit pas la délivrance des mentions, la délivrance des mentions s'applique au sein de l'ED 509.

Durée maximum des thèses (article 14) :

« La préparation du doctorat, au sein de l'école doctorale, s'effectue en règle générale en trois ans en équivalent temps plein consacré à la recherche. Dans les autres cas, la durée de préparation du doctorat peut être au plus de six ans ».

Des discussions avec la gouvernance de l'UTLN auront lieu sur ce sujet.

Alice Bornand nous informe que le Président de l'UTLN demande à ce que les doctorants qui s'inscrivent en 7^{ème} année doivent soutenir cette même année. Michel Durampart rappelle que la politique de l'ED 509 est que chaque doctorant ne s'inscrive pas au-delà d'une 7^{ème} année. La politique sur les inscriptions est à définir.

Pour information, en 2015/2016 (bilan de l'ED au 09/02/2016) : 4 réinscriptions en 7^{ème} année dont 2 soutenances de thèse. 3 réinscriptions en 8^{ème} année dont 1 soutenance de thèse. 2 réinscriptions en 9^{ème} année et 1 réinscription en 10^{ème} année de thèse.

3- Auto-évaluation HCERES/ED 509.

Michel Durampart remercie les directeurs de laboratoires pour leur implication dans ce dossier et informe les membres du Conseil que les écoles doctorales de l'UTLN ont rendez-vous avec le comité de visite de l'HCERES, le 17 janvier 2017 matin à Marseille et l'après-midi à Toulon.

Michel Durampart demande aux directeurs de laboratoire de lui transmettre en quelques lignes et sur la période 2011-2016, les événements, publications, participations du laboratoire à des manifestations en lien avec la thématique de l'ED 509 ainsi que les dates de rendez-vous du comité de visite de l'HCERES dans leur laboratoire.

4- Taux d'encadrement maximum par directeur de thèse.

Article 16, dernier alinéa : *Le conseil de l'école doctorale fixe le nombre maximum de doctorants encadrés par un directeur de thèse en tenant compte des contraintes liées aux disciplines, notamment les disciplines rares.*

Le Conseil de l'ED 509 décide que le nombre maximum de doctorants encadrés par un directeur de thèse et co-directeur est de 10.

Définir un mode de calcul du taux d'encadrement :

Le mode de calcul est le suivant :

Prise en compte du directeur de thèse et du co-directeur de thèse.

Le conseil de l'ED 509 décide que le co-encadrant n'est pas pris en compte dans le taux d'encadrement.

Exemples : un directeur de thèse qui dirige 2 thèses dont 1 avec un co-directeur aura un taux d'encadrement d'1,5. Un directeur de thèse qui dirige 4 thèses dont 2 avec un co-directeur aura un taux d'encadrement de 2. Un directeur de thèse qui dirige 5 thèses sans co-direction aura un taux d'encadrement de 5.

5- Rattachement du laboratoire "Centre d'Etudes et de Recherche sur les Contentieux" (CERC) à l'ED 509.

Une journée d'accueil sera destinée aux doctorants du CERC.

Les doctorants du CERC pourront demander auprès de l'ED 509 une aide à la mobilité pour leur déplacement en France et à l'étranger.

6- Procédure et modalités concernant la prise en compte du co-encadrant.

Officialisation de la prise en compte d'un co-encadrant par le biais d'un formulaire spécifique à renseigner au moment de l'inscription ou réinscription. Le nom du co-encadrant est demandé sur le dossier de demande d'inscription et de réinscription.

7- Questions diverses.

Inscription en thèse :

L'ED 509 regrette de ne pas être informée du départ ou de l'affectation d'un professeur au sein d'une unité de recherche. Alice Bornand informe le Conseil que la gouvernance diffusera prochainement sur « communication administratives » les arrêtés d'affectation.

Michel Durampart propose que les directeurs de laboratoire informent, par mail, l'ED 509 de tout changement.

Rattachement de M. Ravaz (CDPC) au CERC :

Depuis le 1^{er} septembre 2016, les doctorants de M. Ravaz sont rattachés administrativement au CERC et plus au CDPC. Mme Baudrez précise que les doctorants anciennement rattachés au CPDC seront autorisés à travailler dans ce laboratoire. Le doctorant qui ne souhaite pas être rattaché au CERC formulera une demande à l'ED 509 après avis du directeur de thèse (M. Ravaz) et du directeur de laboratoire (CDPC).

Avis sur des demandes de dérogation pour une réinscription en thèse au-delà de trois ans

4^{ème} année

Mme GHIENNE Cécile

Directrice de thèse : Mme MONTE

Laboratoire : BABEL

Avis du Conseil : Avis favorable pour une réinscription en 4^{ème} année de thèse.

4^{ème} année

Mme AYADI HANNAH

Directrice de thèse : Mme SAGAERT

Laboratoire : BABEL

Avis du Conseil : Avis favorable pour une réinscription en 4^{ème} année de thèse

La séance est levée à 14h00.

Michel DURAMPART
Directeur de l'Ecole doctorale n° 509 en SHS
Civilisations et Sociétés
euro-méditerranéennes et comparées
Université de Toulon

Vu et approuvé
Michel Durampart

